



AGIR ENSEMBLE POUR L'INSERTION
PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

LA PLATEFORME DE L'INCLUSION

Fiche actualisée le 8 février 2021

INAÉ

Centre Régional Vincent Merle
102 avenue de Canéjan - 33600 PESSAC
05 57 89 01 10
contact@inae-nouvelleaquitaine.org
www.inae-nouvelleaquitaine.org



Lors de la présentation du Plan pauvreté en septembre 2018, le président de la République a promis l'augmentation du nombre de salariés en parcours d'IAE (Insertion par l'Activité Economique), pour atteindre 240 000 en 2022.

Pour accompagner cette croissance, le "pacte d'ambition pour l'insertion par l'activité économique" décrit une série de mesures à mettre en œuvre : la suppression de l'agrément, la simplification administrative, le partage entre acteurs...

**C'est dans cet objectif qu'est créée la plateforme de l'inclusion
(Plateforme ITOU).**



Quelles sont ses finalités ?

L'ambition de la plateforme inclusion est de proposer une solution numérique intégrée permettant de lever les freins limitant aujourd'hui l'action de l'IAE (insertion par l'activité économique) : problèmes d'accès aux profils éligibles et d'accompagnement vers l'emploi durable, lourdeur administrative, et faible accès à des outils mutualisés de professionnalisation et d'accompagnement des parcours.

Les finalités et objectifs de la plateforme :

- Faciliter l'orientation et l'embauche de candidats à un emploi accompagné vers des Employeurs solidaires (SIAE, GEIQ, EA) en centralisant un registre de l'offre et en refondant l'agrément IAE.
- Réduire la charge administrative pour tous les acteurs, et renforcer le pilotage de l'IAE afin d'optimiser l'offre d'inclusion sur le territoire.
- Faciliter les échanges entre acteurs de l'inclusion pour améliorer l'accompagnement des personnes et alimenter les politiques publiques.
- Valoriser l'offre commerciale des employeurs solidaires afin de développer le nombre d'emplois.
- La plateforme doit permettre la facilitation et orientation des embauches
- La fluidité des échanges entre les acteurs de l'inclusion
- La réduction des charges administratives
- La valorisation de l'offre commerciale des ETTI pour faciliter l'offre d'emplois

Les impacts attendus de la plateforme :

- La simplification des procédures
- Une entrée en parcours d'insertion fluidifiée, une diminution du délai de recrutement
- La diversification des prescripteurs
- Un meilleur outillage des SIAE
- Un meilleur pilotage de la performance

[Arrêté du 15 juin 2020 modifiant l'arrêté du 7 avril 2020 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à un téléservice visant à faciliter la mise en œuvre des parcours d'insertion par l'activité économique dénommé « plateforme de l'inclusion »](#)

A quelles SIAE s'adresse cette plateforme ?

La plateforme a fait l'objet d'une expérimentation et a été développée en co-construction avec les acteurs de l'IAE des trois départements test retenus : le Pas-de-Calais (62), le Bas-Rhin (67) et la Seine-Saint-Denis (93).

Le déploiement au niveau national s'est fait en plusieurs étapes et depuis le 22 septembre toutes les SIAE de Nouvelle-Aquitaine peuvent s'inscrire sur cette plateforme :

[Des webinaires ont été organisés sur tous les territoires couverts par la plateforme de l'inclusion.](#)

Des Webinaires de démonstration sont organisés :

[Pour les prescripteurs et pour les employeurs solidaires \(SIAE, GEIQ, EA ...\)](#)

[Replay du webinar INAE ITOU du 20/10](#)

Le site change de nom et devient : emplois.inclusion.beta.gouv

Ce qui change avec la plateforme inclusion

Dans la procédure issue de la réforme, la prescription vers l'IAE pourra être réalisée via plusieurs canaux :

- Un prescripteur habilité (SPE, SPIP, CAF...) repère sur la plateforme une SIAE qui correspond aux besoins de l'individu accompagné, et peut envoyer sa candidature. Le prescripteur doit notamment réaliser un diagnostic de la situation sociale et professionnelle de cette personne. Le candidat est alors "éligible à l'IAE d'office". Les SIAE peuvent intégrer la candidature dans leur vivier ou lui proposer un poste.
- Les SIAE peuvent vérifier que des candidatures spontanées répondent aux critères d'éligibilité (par exemple, bénéficiaire du RSA ou de l'AAH, personnes sous-main de justice, ...). Le cas échéant, elles réalisent un diagnostic. Le contrôle, a posteriori, sera effectué par les Direccte. Elles peuvent également étudier, de la même façon, les candidatures envoyées par des prescripteurs non habilités (associations de quartiers).

A noter :

Pour qu'un demandeur d'emploi soit éligible, il doit remplir un critère administratif de niveau 1 ou 3 critères administratifs de niveau 2. Les critères sont aujourd'hui les mêmes pour tous types de SIAE. [Listes des critères d'éligibilité.](#)

[Arrêté du 7 avril 2020](#) / [Arrêté du 15 juin 2020 modifiant celui du 7 avril 2020](#)

La délivrance du PASS IAE par la plateforme se substitue à l'agrément par Pôle emploi.

Fonctionnement du PASS IAE :

- Sa délivrance intervient dès lors que la SIAE confirme sa volonté de recruter le candidat et à l'issue des vérifications réalisées par la plateforme de l'inclusion, sur la base des informations transmises par Pôle emploi (la personne recrutée n'est pas déjà en parcours IAE et n'a pas bénéficié d'un parcours d'insertion par l'activité économique dans les deux dernières années).
- Il remplace le numéro d'agrément du demandeur d'emploi
- Le PASS IAE est rattaché au demandeur d'emploi et non à un contrat.
- Il est valable pour toutes les SIAE dans laquelle le demandeur d'emploi est embauché. Si un demandeur d'emploi change de SIAE, il garde son PASS IAE.
- Pour les agréments en cours, Pôle emploi reste le référent jusqu'à la fin de l'agrément, il n'y a pas besoin de créer un PASS IAE.

Comment se connecter à la plateforme ?

Les SIAE sont encouragées à s'inscrire sur la plateforme, sinon elles continuent de demander l'agrément à Pôle emploi.

Pour toute inscription, il faut créer un compte sur : <https://inclusion.beta.gouv.fr/>

La SIAE dépose ses besoins de recrutements sur la plateforme inclusion. Elle y recherche et sélectionne directement des candidats. La SIAE continue de bénéficier des services de Pôle emploi : dépôt d'offres, recherche des candidats, sélection (organisation d'information collective, job dating, ...), ... avec pour objectif une gestion prévisionnelle des recrutements à court et moyen terme.

La plateforme ne remet pas en cause les relations SIAE/ALE, ni les stratégies locales définies dans les conventions de coopérations.

Recommandations dans l'inscription :

- Les SIAE peuvent rajouter leurs établissements et numéros de Siret (cf. onglet tableau de bord).
- Si, sur le département, la SIAE a des conventionnements différents, l'utilisateur de la plateforme crée autant de comptes que de SIAE mais sur un seul tableau de bord, avec la même adresse mail, seul le SIREN change.
- Si la SIAE a le même SIREN pour 2 agences physiques (2 succursales) par exemple sur un même département, il suffit de contacter la plateforme, elle créera un « numéro de Siret » (ou bien vous ajouter à la fin du SIREN les chiffres 999, 998, 997...).
- Quand les SIAE remplissent leur fiche, il est important de bien détailler les activités, les « services rendus » par la SIAE afin d'orienter au mieux les candidats.

4 typologies d'acteurs utilisateurs de la plateforme

- Candidats, profils éligibles à l'IAE inscrits par les SIAE ou prescripteurs
- Les prescripteurs classiques et habilités pour orienter les candidats vers les SIAE
- Les SIAE identifiées recruteuses
- Les orienteurs qui ne peuvent pas valider l'éligibilité des candidats

Avantages de la plateforme

- L'auto-prescription et validation de l'éligibilité d'un candidat
- C'est un espace de gestion de candidatures
 - Mise en attente de CV
 - Qualifier, traiter jusqu'à la validation dans un espace collaboratif
- Elle permet de générer des PASS IAE automatiquement (PASS reçu en 1 ou 3 jours maximum)
- Connaissance de nouvelles SIAE par les prescripteurs et inversement

La liste des prescripteurs est élargie.

Si une personne a déjà un agrément IAE via Pôle emploi, la plateforme génère un PASS IAE avec le même numéro d'agrément et la date du début d'agrément.

Seul le dirigeant reçoit les notifications de la part de la plateforme.

Pour ajouter d'autres personnes, elles doivent s'inscrire sur la plateforme comme une SIAE.

Si un candidat fait une pause dans son parcours, la SIAE ou le prescripteur doivent contacter la plateforme ITOU qui va traiter le changement de statut manuellement.

ATTENTION : bien imprimer les PASS IAE ou autres documents pour vos justificatifs FSE ou dialogues de gestion.

Il n'y a pas encore de synergie entre la plateforme et l'ASP. Nous avons encore une double saisie (changement possible en 2021).

LES NOUVEAUTÉS 2021

Expérimentation 87/23 : création d'un espace d'échanges pour le territoire sur le forum de l'inclusion « IAE Haute-Vienne - Creuse »

Un prescripteur peut maintenant travailler sur plusieurs organisations différentes (ex : Pôle emploi et Mission Locale).

Un conseiller Pôle emploi peut être référencé dans plusieurs agences Pôle emploi.

Il peut y avoir plusieurs administrateurs pour une même structure (via le tableau de bord).

Les prescripteurs peuvent voir le motif du refus de la candidature par la SIAE, et le message lié à ce refus.

La suspension du PASS IAE est disponible dès le 5ème jour qui suit le démarrage du parcours IAE, passer par « candidatures acceptées/gérer la candidature/suspendre (date

de début/fin et motif)/valider et confirmer la suspension, (celle-ci peut être ensuite modifiée ou annulée).

Les Entreprises Adaptées sont référencées sur la Plateforme, ainsi que les GEIQ en tant qu'employeurs.

POINTS DE VIGILANCE employeurs

- Le PASS doit être demandé avant l'embauche ou au jour de l'embauche, au maximum
- L'annulation de l'embauche (96h maxi après le début du contrat) entraîne l'annulation du PASS (conséquences sur l'ASP)
- A l'ouverture des postes, il est souhaitable que la SIAE en informe les prescripteurs par mail car ils ne peuvent pas exercer une veille journalière sur la PF
- Les SIAE peuvent faire un blocage total des candidatures. Le bouton « postuler » est alors inactif. Les SIAE peuvent aussi dépublier les fiches de poste de manière sélective (fiche de poste non visible = pas de poste)
- Répondre à l'ensemble des candidats
- Eviter des listes d'attente trop importantes sur les ACI et EI
- Les CIP des SIAE peuvent créer un compte "orienteur" pour proposer les candidats à d'autres structures. Il faudra utiliser une adresse mail différente si celle-ci est déjà utilisée pour le compte employeur.

POINTS DE VIGILANCE prescripteurs

- La prescription doit être étayée (surtout s'il n'y a pas de CV) : les freins dans le respect des règles RGPD, les objectifs ...à identifier dans le message d'envoi
- Privilégier l'envoi d'un CV même s'il n'est pas obligatoire
- La modification du profil du candidat (changement d'adresse, téléphone...) n'est pas possible actuellement (en réflexion)

Quelques évolutions apparues fin 2020 et début 2021

- Les Employeurs Solidaires peuvent suspendre un Pass IAE directement sur la Plateforme
- Plus de 700 Entreprises adaptées et EATT ont été intégrées sur la Plateforme
- Les prescripteurs peuvent inscrire plusieurs types d'organisations avec un même SIRET
- Ajout d'un filtre sur les candidatures : « PASS IAE suspendu »
- Les suspensions de PASS IAE peuvent être modifiées et supprimées
- Page d'accueil : affichage des prochains webinaires
- Page de gestion de candidature : ajout d'un message informatif
- Ajout d'informations dans l'email de candidature à destination des employeurs
- Affichage de la date à laquelle il sera possible de télécharger un PASS IAE
- Tableau de bord employeur : mise en avant des auto-prescriptions à travers l'ajout d'un badge « Auto-prescription »
- Le bouton « Télécharger l'attestation » devient « Télécharger le Pass IAE »
- Le statut de candidature « Embauche pour plus tard » a été remplacé par « Candidature en liste d'attente »
- Les prescripteurs peuvent filtrer les candidatures envoyées par structure de destination

- Affichage de l'e-mail de la personne connectée dans le menu déroulant
- Affichage du SIRET dans le tableau de bord des employeurs
- Les employeurs peuvent suspendre des PASS IAE. :
<https://doc.inclusion.beta.gouv.fr/mon-monde-demploi-employeur-solidaire/suspendre-un-pass-iae>
- Les prescripteurs peuvent désormais personnaliser le nom de leur organisation comme les employeurs.
- Les prescripteurs peuvent filtrer les candidatures envoyées par structure de destination.

Quelques chiffres

Au 3 février 2021, en Nouvelle-Aquitaine, il y a eu 463 employeurs inscrits (90% de SIAE), 290 prescripteurs, 1816 recrutements effectués et 1588 PASS IAE délivrés

QUESTIONS REPONSES

Lien utile : <https://doc.inclusion.beta.gouv.fr/reponses-a-mes-questions-faq>

Inscription et gestion de compte

Je n'ai pas reçu le numéro d'agrément ou PASS IAE plusieurs jours après une demande sur inclusion.beta.gouv.fr

Il est possible que l'email que nous vous avons envoyé ait atterri dans vos spams / pourriels. Si un numéro d'agrément a été délivré, il sera également affiché dans le détail de la candidature sur la Plateforme. Vous pouvez donc vous connecter à la Plateforme et sélectionner la candidature. Si le numéro d'agrément n'apparaît pas plusieurs jours après votre demande, alors contactez-nous par email.

Je n'arrive pas à créer mon compte Employeur

Pour créer votre compte Employeur, vous devez renseigner le SIRET de votre structure, tel qu'il est renseigné sur l'Extranet IAE 2.0 de l'ASP. Si vous avez une erreur, c'est peut-être que vous avez déménagé et que l'Extranet IAE 2.0 de l'ASP ne connaît pas votre nouveau SIRET. Essayez alors avec un ancien SIRET. Un mail est envoyé à la personne référencée chez l'ASP. Si le problème persiste, contactez-nous par email.

Je ne vois pas ma structure dans la liste

La liste des structures référencées sur la plateforme correspond aux structures conventionnées. Peut-être votre conventionnement est-il récent ? Nous mettons régulièrement à jour la liste en fonction des nouveaux conventionnements. En cas de problème, contactez-nous par email.

J'ai perdu mon mot de passe

Vous pouvez réinitialiser votre mot de passe sur cette page.

Orientation candidat et éligibilité IAE

Qui vérifie le dossier de la personne lorsque je valide son éligibilité ?

Il n'y a pas de vérification immédiate et vous pouvez recruter la personne. En revanche, vos interlocuteurs à la Direccte et à Pôle emploi pourront vous demander, par exemple lors du dialogue de gestion, de justifier l'éligibilité de certaines personnes que vous avez recrutées et donc vous avez validé l'éligibilité.

La plateforme vérifie-t-elle l'éligibilité de la personne ?

Non, la plateforme ne vérifie pas automatiquement si la personne remplit un critère administratif. La SIAE doit faire cette vérification puis indiquer sur la plateforme le ou les critères qui justifient l'éligibilité. Elle doit aussi conserver dans ses dossiers les justificatifs correspondants.

Est-ce que je dois prouver l'éligibilité de la personne ?

Aucun justificatif n'est à charger sur la plateforme, mais étant donné que vos interlocuteurs à la Direccte et à Pôle emploi pourront vous interroger, vous devez garder dans vos dossiers les pièces justificatives des critères administratifs indiqués pour cette personne.

Est-ce que je peux embaucher un candidat venant d'un autre département ?

Oui, il est possible par la plateforme de recruter un candidat venant d'un autre département mais il est impératif d'avoir l'accord de votre DIRECCTE

Suivi et gestion des candidatures /fiche de poste

Ma structure à plusieurs activités sur plusieurs sites, comment différencier mes fiches de poste ?

La personne ayant les droits d'administrateur peut créer une nouvelle structure depuis son tableau de bord. Une nouvelle fonctionnalité apparaîtra alors pour vous permettre de passer d'une structure à l'autre, et ainsi gérer vos fiches de postes.

Il n'y a pas de métier proposé sous ma structure

Une fois que vous avez créé votre compte Employeur, rendez-vous sur votre tableau de bord puis sur "Configurer les fiches de postes". Saisissez un métier dans l'écran de recherche et laissez-vous guider. N'oubliez pas de cliquer sur "Enregistrer les modifications" en bas de page.

Il n'y a pas de bouton "Postuler" sous les métiers proposés pour ma structure

Pour que le bouton "Postuler" soit actif (et donc pour recevoir des candidatures), il vous faut créer un compte Employeur et ajouter des métiers.

Que se passe-t-il si je clique sur le bouton "J'étudie la candidature" ?

En cliquant "J'étudie la candidature", vous signifiez au candidat et au prescripteur que la candidature est en cours de traitement et qu'ils auront bientôt de vos nouvelles. Vous indiquez également aux collègues de votre SIAE que vous gérez cette candidature.

Je souhaite remettre dans le circuit des candidatures qui avaient été déclinées pendant une période où nous n'étions pas en phase de recrutement.

Comme puis-je procéder ?

Vous devez faire la demande d'obtention de PASS IAE en cliquant sur "obtenir un PASS IAE".

L'éligibilité IAE du candidat si elle est encore valable sera automatiquement récupérée. Une fois enregistrée la candidature sera affichée dans la page "candidatures à traiter", vous devez finaliser l'embauche en cliquant sur "gérer la candidature"

Nous avons certains salariés qui démarrent par des arrêts de travail courts mais renouvelés. Comment demander la suspension du contrat, sans savoir au départ la durée de cet arrêt de travail ?

Seuls les arrêts pour longue maladie sont considérés comme motif légitime de suspension (<https://doc.inclusion.beta.gouv.fr/pourquoi-une-plateforme-de-linclusion/pass-iae-agrement-plus-simple-cest-a-dire#suspension>) . S'agissant d'un volet réglementaire, vous pouvez vous rapprocher de votre DIRECCTE pour avoir plus d'information.

Embauche et PASS IAE

Quelle est la différence entre un agrément et un PASS IAE ?

Un agrément est délivré par Pôle emploi, un PASS IAE est délivré par inclusion.beta.gouv.fr. Ils peuvent tous les deux être utilisés par les SIAE lors de leur déclaration sur l'Extranet IAE 2.0 de l'ASP.

Le numéro d'agrément délivré par la Plateforme est-il valide ?

Oui tout à fait. C'est ce numéro que vous pourrez indiquer sur l'Extranet IAE 2.0 de l'ASP.

Je ne souhaite plus recruter sur un métier

En vous rendant sur la page "Configurer les fiches de postes", vous pouvez désactiver un métier en décochant la case dans la colonne "Recevoir des candidatures". N'oubliez pas de cliquer sur "Enregistrer les modifications" en bas de page.

Est-ce que je peux prolonger un agrément ?

Dans le cas d'une demande de prolongation de la part d'un.e candidat.e, d'un.e prescripteur/prescriptrice non habilité.e, ou d'une SIAE, la demande de prolongation n'est pas possible. Un délai de carence de 2 ans est imposé à la suite d'un parcours. Pour toute demande de prolongation pendant cette période, seuls les prescripteurs habilités peuvent valider à nouveau l'éligibilité d'une personne.

Comment obtenir une extension d'agrément ?

L'agrément est maintenant rattaché à une personne, et il reste le même tout au long du parcours même si cette personne change de SIAE. Il n'y a donc plus d'extension d'agrément.

Dois-je informer Pôle emploi qu'un PASS IAE m'a été délivré ?

Il n'est pas nécessaire d'informer Pôle emploi qu'un PASS IAE vous a été délivré. Un protocole est en place entre inclusion.beta.gouv et Pôle emploi : un fichier partagé des PASS IAE est en place. Une agence par département est chargée de mettre à jour les dossiers de l'ensemble des candidats embauchés sur le département.

Vous avez un problème sur « la date de début du contrat ne doit pas être dans le passé » Effectivement, il vous est impossible d'antidater un contrat. Lorsque vous cliquez sur Je l'embauche la date du contrat doit toujours être dans le futur.

Récapitulatif des dernières fonctionnalités disponibles :

- Les employeurs peuvent suspendre des PASS IAE. : <https://doc.inclusion.beta.gouv.fr/mon-monde-demploi-employeur-solidaire/suspendre-un-pass-iae>
- Les prescripteurs peuvent désormais personnaliser le nom de leur organisation comme les employeurs.
- Les prescripteurs peuvent filtrer les candidatures envoyées par structure de destination.

Liens utiles

- [Présentation de la plateforme Itou](#)
- [Statistiques d'usage de la Plateforme de l'Inclusion](#)
- [Lien vers la documentation et l'aide](#)
- [Un Forum de la Plateforme de l'Inclusion](#) a été lancé en Mars 2020, il a pour objectif de permettre à l'ensemble des utilisateurs de la plateforme de pouvoir obtenir des réponses aux questions qu'ils se posent sur le fonctionnement du service, ou pour partager des idées d'évolutions.

Pour tout renseignement, vous pouvez nous contacter :

Brigitte POURMONET : b.pourmonet@inae-nouvelleaquitaine.org

Port : 06 88 73 90 95

Lucie BONNANFANT : l.bonnanfant@inae-nouvelleaquitaine.org

Port : 06 01 91 25 69